

Une mobilisation pour l'excellence écologique

Dans un Parc national, l'excellence écologique n'est pas seulement une exigence que lui assigne la nation, mais un choix. Cette exigence est particulièrement règlementée dans le cœur et est basée sur l'engagement des acteurs et des habitants de l'aire d'adhésion.

Les diversités géographiques, géologiques, topographiques, climatiques, écologiques, ainsi que les activités humaines de ce territoire ont produit des écosystèmes riches et diversifiés, qui en font un espace remarquable, qui concentre sur un petit périmètre une faune et une flore exceptionnelles. Cette situation particulière se traduit par une mosaïque d'habitats naturels, qui trouve son originalité dans la diversité.

Ainsi, le territoire du Parc national est un véritable réservoir à la fois de nature et d'eau douce, indispensable pour la vie des vallées qui s'étendent tout autour du cœur.

Dans un Parc national habité, cette richesse patrimoniale et les milieux qui l'accueillent constituent pour les populations locales leur cadre de vie et de loisirs mais souvent également la base de leurs ressources économiques.

Les évolutions sociales, économiques et technologiques à l'œuvre dans notre société mondialisée peuvent provoquer des changements rapides et généralisés des pratiques d'exploitation et d'utilisation des milieux. Si l'on n'y prend garde, ces transformations pourraient à très court terme conduire à une banalisation de l'environnement, à une destruction de sa richesse patrimoniale et à une dégradation générale du territoire et de ses potentialités.

La biodiversité est d'autant mieux préservée que les populations directement concernées se mobilisent. Ainsi, la charte permet de définir collectivement les priorités de préservation, de s'engager à orienter l'évolution des pratiques en soutenant celles favorables à la biodiversité, d'accompagner les acteurs dans leur mise en œuvre et de mettre en place, pour éviter l'irréparable, les réglementations nécessaires, comprises et acceptées.



Une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale

Le projet inscrit dans la charte est ancré dans la culture du territoire et dans sa ruralité, et s'appuie sur ses ressources. L'homme est au cœur de ce projet, afin de permettre son « bonheur de vivre » en maintenant l'équilibre fragile qui le lie à la nature.

Ce projet commun de développement durable est ainsi porté conjointement par les habitants du Parc national des Cévennes et par son établissement public.

Il s'appuie sur l'histoire et les valeurs, mais se doit de les renouveler, de les faire vivre et de les partager. Il prend en compte la richesse de la diversité, diversité de ses territoires, et diversité de ses hommes.

Cela passe par la confiance accordée à ses habitants et par la construction d'outils de dialogue et de respect réciproque : priorité à la pédagogie, à l'écoute, à l'innovation, la recherche et l'expérimentation, au partage de la connaissance et des décisions... C'est l'essence même de l'esprit d'une réserve de biosphère.

C'est dans ces conditions que tous les habitants pourront véritablement s'approprier leur Parc national et participer à son avenir.

Un développement économique valorisant les patrimoines

La richesse écologique et culturelle est un support essentiel au développement économique du territoire.

Réciproquement, l'économie du territoire s'est appuyée au fil des siècles sur une exploitation le plus souvent fine et mesurée des ressources locales, qui a permis de préserver et d'enrichir le patrimoine ; rares ont été les déséquilibres irréversibles.

L'activité agro-pastorale illustre parfaitement cette alliance possible et nécessaire entre l'économie et le patrimoine. Il convient cependant de veiller à ce que l'exigence économique contemporaine globale ne remette pas en cause cet équilibre fragile.

La gestion durable des forêts a de son côté pleinement vocation à concilier préservation du patrimoine naturel et valorisation d'une ressource écologique qui constitue à la fois un matériau durable et une source d'énergie renouvelable.

Le tourisme est l'activité économique qui, en axant collectivement son développement autour d'une « destination Parc national », peut particulièrement tirer bénéfice d'un territoire protégé. Cette protection constitue alors une véritable assurance à long terme et un label qui participent à l'attractivité du territoire.

Pour ce faire, il est important que les acteurs du territoire engagent dans la charte une démarche collective de développement local, même si le soutien à ce développement économique est l'affaire de chacun, selon ses compétences.

Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards

Le territoire du Parc national des Cévennes est habité et exploité jusque dans son cœur : c'est un territoire humanisé et vivant. La préservation de cette présence humaine et même son développement constituent ainsi une orientation essentielle de la charte.

Mais ce territoire recèle un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel et fragile. Ses capacités d'accueil et ses ressources, notamment l'eau, sont limitées.

Dans ce contexte, le défi à relever est de construire ensemble les équilibres et de mettre en œuvre les conciliations permettant d'atteindre une harmonie entre le développement humain et le maintien de la qualité de cet espace, de ses milieux naturels, de ses paysages et du cadre de vie offert à ses habitants.

Lors de la recherche de ces équilibres, il convient de garder à l'esprit deux points essentiels :

- éviter que la recherche d'une excellence qualitative ne conduise à exclure financièrement, socialement ou culturellement ;
- accepter que dans les années à venir, les relations entre l'homme et la nature évoluent, notamment en fonction de changements extérieurs au territoire, comme le changement climatique, le changement d'utilisation des terres et la mondialisation des échanges.

Axe 1 : Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

L'ambition centrale de la charte est de dynamiser la vie économique, sociale et culturelle et de fonder l'avenir du territoire sur une alliance entre la protection du patrimoine et le développement socio-économique. Construire cet avenir-là demande que nous nous engagions ensemble dans une démarche de progrès, et que notre développement soit fondé à la fois sur les valeurs que l'histoire nous a léguées et sur l'innovation permanente. Construire nos modes de vie durables, pour aujourd'hui et pour demain, c'est s'engager ensemble en faveur de l'innovation, de la transmission des savoirs et de l'éducation au développement durable et au patrimoine. Participer aux grandes décisions, puis à leur mise en œuvre, suppose également que les connaissances en matière de patrimoine et de ressources soient améliorées, mais aussi diffusées et partagées par tous les acteurs du territoire.

La charte constitue ainsi l'opportunité de s'associer pour mettre en œuvre le projet de territoire et faire de l'établissement public du Parc national des Cévennes un outil au service de cette ambition et au service des habitants. Le dialogue instauré au cours de l'élaboration de la charte avec les habitants, les communes et tous les acteurs du territoire, est prolongé pendant toute la durée de la charte et devient désormais la règle. Pour faciliter ce nouveau mode de gouvernance, l'établissement public du Parc national adapte son organisation et son fonctionnement pour faire face à ces responsabilités nouvelles et tenir les engagements pris dans le cadre de la charte.

Le renouvellement de la gouvernance du Parc national vise à ce que chaque habitant se sente citoyen du Parc, fier des richesses qu'il contribue à préserver, et qu'il puisse partager, faire découvrir mais aussi valoriser ces richesses.

Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire

La diversité des conditions physiques, géologiques et climatiques, et la longue histoire des activités humaines ont façonné une mosaïque contrastée de paysages et d'habitats naturels d'une grande richesse floristique et faunistique. Le maintien de ces richesses constitue une des responsabilités majeures de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La valeur patrimoniale du territoire est renforcée par son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui assigne au territoire une vocation agro-pastorale, garante de la préservation des vastes paysages culturels de l'agro-pastoralisme. Dans de nombreux cas, le maintien de la qualité des milieux naturels est directement lié aux activités humaines qui s'y exercent. C'est pourquoi l'agro-pastoralisme est fortement soutenu, en tant que moyen privilégié d'orienter les pratiques favorables à la préservation des habitats naturels et de préserver les paysages culturels de l'agro-pastoralisme, de même que les activités agricoles liées aux terrasses de culture et aux vergers de châtaigniers des Cévennes.

Parfois, la conservation voire l'existence même de certains habitats naturels est conditionnée par l'absence d'intervention humaine. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir. L'effort de réintroduction d'espèces, de protection des habitats naturels et de diminution du dérangement, qui a permis l'enrichissement de la faune depuis une trentaine d'années, est lui aussi poursuivi.

L'objectif de maintien de la quiétude et de l'esprit des lieux répond à la fois à une exigence de préservation de la tranquillité de la faune sauvage et à l'attente de ceux qui, simples promeneurs ou résidents, arpentent ce territoire exceptionnel, à vocation de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité.

L'ensemble de ces objectifs est atteint par des mesures contractualisées avec les acteurs de la charte. Dans le cœur du Parc national, habité et exploité par l'agriculture, les mesures contractuelles sont renforcées, afin de garantir l'équilibre entre la valorisation des ressources naturelles et la préservation du patrimoine. Ce dispositif est complété par une réglementation particulière, qui vise à réguler les travaux et les activités.

Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme et du territoire

De nombreux cours d'eau méditerranéens et atlantiques prennent leur source dans les massifs montagneux du Parc national des Cévennes tels le Tarn, le Lot, les Gardons, la Jonte, la Dourbie, l'Hérault, la Cèze, l'Altier et la Vis. Cette position en « tête de bassins versants » implique une solidarité mutuelle avec les espaces situés en aval, en matière de qualité des eaux comme de quantité.

Si les cours d'eau du Parc national ont généralement des eaux de bonne qualité, les régimes hydrologique des cours d'eau sous influence méditerranéenne, marqués par des crues et des étiages naturellement exceptionnels, limitent les possibilités de prélèvement et entraînent des tensions sur l'utilisation des ressources en eau.

Dans ce contexte, la charte du parc national implique que les acteurs du territoire relèvent un double défi :

- mettre en œuvre, conformément à la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et aux SDAGE, le principe de non dégradation des masses d'eau et de préservation des fonctionnalités naturelles des bassins, des milieux aquatiques et des zones humides ;
- répondre aux besoins d'un développement local durable, essentiel à la vitalité économique et sociale du territoire comme au maintien du caractère du Parc national des Cévennes, à la fois réservoir de biodiversité, espace de vie et paysage patrimonial construit.

Dans la perspective du changement climatique, les acteurs de la charte s'engagent de façon concertée en faveur d'une recherche continue de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau. Ils développent la connaissance des ressources en eau et des usages, afin de mieux identifier les secteurs en déséquilibre et de rechercher des solutions durables. Ils accordent la priorité aux économies d'eau mais envisagent la mobilisation de ressources de substitution, notamment d'eaux souterraines lorsque c'est indispensable sans mettre en péril le bon état des masses d'eau. Parallèlement, l'établissement public du Parc national et les acteurs de la charte améliorent la connaissance des besoins des milieux aquatiques en période d'étiage. Ils œuvrent pour que les spécificités des régimes hydrologiques et des fonctionnalités biologiques des cours d'eau sous influence méditerranéenne soient mieux prises en compte par l'Etat. Conscients de l'exceptionnelle richesse de leurs écosystèmes, tous les acteurs concernés œuvrent à la protection et à la restauration des milieux aquatiques et des zones humides. Ils s'engagent dans un effort collectif pour limiter les sources de pollution des eaux. Ils veillent à maintenir et restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Ils favorisent la gestion, l'entretien et la restauration des cours d'eau, ainsi que la mise en valeur des ressources piscicoles par une gestion durable des populations de poissons.

Axe 4 : Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe en ressources

Aujourd'hui, le solde naturel négatif est tout juste compensé par l'arrivée de nouveaux habitants. Pour relever ce défi démographique, les acteurs du territoire mettent en œuvre une politique globale d'accueil, orientée vers la consolidation des bourgs en tant que pôles de services et d'emplois, l'amélioration de la qualité de la vie, l'accompagnement des nouveaux arrivants, l'amélioration de l'offre de logements et le maintien d'habitants permanents dans les hameaux.

L'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie reposent sur la tranquillité, la proximité de la nature et la qualité architecturale des villages et des hameaux. Les acteurs du territoire et les collectivités locales valorisent ces atouts en mettant en œuvre un urbanisme et une architecture durables, permettant de protéger le territoire contre l'uniformisation.

Dans le cœur du Parc national, l'objectif est de conforter un espace habité, actif et à haute valeur architecturale. Le maintien d'habitants permanents est un atout pour la gestion et la préservation de ce patrimoine. L'installation de nouveaux habitants permanents bénéficie donc du soutien au développement des logements publics dans les hameaux du cœur et de mesures d'accompagnement des nouveaux arrivants. Les activités économiques, notamment agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer. Des activités artisanales ou commerciales nouvelles, respectueuses des milieux naturels, du patrimoine culturel et paysager, peuvent être autorisées. Sur le plan architectural, l'objectif est d'assurer une haute qualité, tout en répondant aux exigences de la vie contemporaine.

Enfin, face à la responsabilité reconnue des émissions de gaz à effet de serre dans le réchauffement climatique, les acteurs de la charte décident de développer une politique locale durable de l'énergie sur le territoire : locale car décidée au plus près du territoire et faisant appel à ses propres ressources, durable car privilégiant la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables et à faible émission de GES. Ils affirment solennellement le refus de l'exploration et l'extraction de toute énergie fossile sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes.

Axe 5 : Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

Le soutien au pastoralisme est une des clés de voûte de la charte. L'élevage à caractère pastoral permet en effet de maintenir une activité économique, joue un rôle très favorable à la biodiversité et est essentiel au maintien des paysages agro-pastoraux des Causses et des Cévennes, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysages culturels évolutifs et vivants.

Dans le but de consolider le secteur agricole, les partenaires de la charte s'engagent à favoriser les installations agricoles cohérentes avec le projet du territoire, notamment par un accompagnement adapté des porteurs de projet. Ils encouragent les initiatives de diversification et de valorisation des produits comme des exploitations agricoles, par le soutien aux circuits courts de commercialisation et par la mise en place de labels et de certifications, parmi lesquels la marque « Parc national des Cévennes », à construire collectivement, constitue une opportunité forte de démarcation du territoire.

Souhaitant que l'agriculture soit exemplaire sur le plan environnemental, les partenaires de la charte s'engagent ensemble à promouvoir un dispositif de soutien à l'évolution des pratiques. Ils accompagnent également les porteurs de projet respectant les principes de l'agriculture biologique et de l'agro-écologie, et ce jusqu'à l'obtention d'une certification. Ils souhaitent également parvenir au « zéro OGM » dans le territoire du Parc national au terme de la charte.

Le cœur du Parc national est actuellement entretenu et exploité par plus de 420 exploitations agricoles, dont 80 ont leur siège dans le cœur. Leur maintien et leur développement conditionnent l'équilibre écologique et l'économie globale du cœur. Le soutien à ces agriculteurs est renforcé par des mesures contractuelles spécifiques, visant à la fois à améliorer leurs performances économiques et leur contribution à la qualité de l'environnement et de la biodiversité. L'agriculture biologique bénéficie d'un soutien particulier. La réglementation du cœur du Parc national veille également à permettre l'exercice de l'activité agricole et pastorale dans des conditions satisfaisantes. Pour les travaux les plus sensibles, un dialogue est instauré dans le cadre de la procédure d'autorisation, afin de concilier la préservation du patrimoine et le développement de l'activité agricole.

Axe 6 : Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

La forêt est une ressource d'envergure pour le territoire. La filière forêt-bois représente un secteur de premier plan pourvoyeur d'emplois et source de produits diversifiés, comprenant entre autres énergie renouvelable et matériau durable pour la construction. La transformation et l'utilisation locales de cette ressource sont encouragées, dans le cadre d'une gestion favorable à la biodiversité.

L'ambition des acteurs de la charte est de mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois. La forêt représente en effet un potentiel économique important mais sous-exploité, en raison de reliefs escarpés et du morcellement du foncier. L'effort porte d'abord sur la diffusion de techniques d'exploitation (conduite sylvicole, desserte, débardage) à la fois performantes et peu perturbantes pour les milieux naturels et les espèces. Les filières de transformation sont également soutenues, qu'il s'agisse du bois de construction, du bois-énergie, ou de la valorisation du châtaignier pour le bois. La certification forestière, qui constitue une reconnaissance de gestion durable mais aussi un atout pour la commercialisation, est encouragée sur l'ensemble du territoire.

Le deuxième défi à relever est de mettre en œuvre des traitements sylvicoles permettant de rendre les forêts plus accueillantes, tout en augmentant leur caractère naturel et en préservant les espèces et milieux remarquables. Les forêts occupent en effet une part importante du territoire et constituent un atout pour le développement touristique.

Enfin, les partenaires de la charte s'engagent avec les organismes de recherche afin de mieux connaître les impacts du changement climatique et de mettre au point des stratégies forestières d'atténuation de ces impacts.

Dans le cœur du Parc national, la priorité est de conforter le caractère naturel des forêts. Ainsi, la quasi-totalité des travaux est autorisée, mais parfois réajustée afin de préserver le patrimoine. L'encadrement réglementaire des mesures de gestion sylvicole permet de concilier enrichissement biologique et valorisation économique de la forêt, et de mettre en œuvre une sylviculture inspirée de l'évolution naturelle des forêts.

Axe 7 : Dynamiser le tourisme

Pour une destination Parc national fondée sur le tourisme durable

Construire une destination autour du concept de Parc national est un puissant vecteur de développement touristique du territoire. Cette ambition est partagée et promue par l'ensemble des acteurs du territoire.

La destination touristique met en valeur la relation entre l'agriculture et la qualité du patrimoine naturel et paysager, aujourd'hui reconnue par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ; elle valorise l'histoire culturelle, religieuse et politique, qui fait de ce territoire d'accueil et de solidarité un véritable espace d'échange et de partage entre les visiteurs et les habitants.

Pour construire cette destination d'exception, les acteurs du tourisme et les habitants se fédèrent autour du concept d'écotourisme et s'engagent dans la mise en œuvre de pratiques environnementales exemplaires. Ils ont la volonté de jouer la carte de la découverte, pour faire aimer la nature, mais également parce que c'est un positionnement économique adapté à la richesse du Parc national des Cévennes et à un territoire de moyenne montagne.

La promotion commerciale de la destination est basée sur la découverte de la nature et du patrimoine culturel, sur la quiétude des lieux, sur l'accessibilité à tous et sur la qualité de l'offre éco-touristique. Elle est renforcée par la mise en place de la marque « Parc national des Cévennes » et par l'adoption d'une signalétique de qualité, fortement identitaire.

La découverte du cœur du Parc national s'organise prioritairement autour de la randonnée et des activités de pleine nature peu perturbantes pour les milieux naturels. Les partenaires de la charte s'engagent à concentrer leurs moyens sur certains itinéraires d'accès au cœur et en faveur des paysages remarquables. Dans l'espace protégé du cœur du Parc national, la réglementation des activités de pleine nature ne s'oppose pas au développement touristique, mais elle l'encadre ; elle est l'ultime recours pour éviter les atteintes à l'environnement.

Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire

Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres

La chasse se pratique depuis toujours dans le Parc national des Cévennes, jusque dans son cœur. Elle est nécessaire à la gestion des populations de gibier, afin que la cohabitation avec les activités humaines qui utilisent et tirent un profit économique des milieux fréquentés par ces espèces soit possible. L'objectif est de rechercher un équilibre « agro-sylvo-cynégétique », partagé par tous, sur l'ensemble du territoire du Parc national.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique recherché doit permettre la régénération naturelle des essences forestières, la maîtrise des dégâts aux cultures et aux prairies, et la présence durable d'une faune sauvage riche et variée. Cet équilibre est assuré par la chasse et par des pratiques agricoles et forestières appropriées.

Parallèlement, les espèces gibier et leurs habitats font l'objet d'une gestion spécifique. Le maintien de la diversité des milieux et des habitats de ces espèces passe par l'encouragement des pratiques agricoles et forestières qui en assurent leur pérennité et par le soutien aux pratiques agro-pastorales favorables à la mosaïque des paysages pastoraux, agricoles et forestiers. Les chasseurs sont aussi concernés et participent activement au maintien des milieux et des espèces grâce à des aménagements artificiels de protection et/ou d'alimentation.

Au moment de la création du Parc national des Cévennes, le maintien de l'exercice de la chasse dans le cœur a constitué un des éléments majeurs du contrat passé entre l'Etat et les populations locales. Les termes de ce contrat sont confirmés : la chasse est une activité autorisée, notamment organisée au profit des populations locales. Dans le cœur, l'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique constitue une obligation de résultat.

La déclinaison du projet de territoire sur le cœur et l'aire d'adhésion

La charte du Parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du Parc et les espaces environnants.

Le projet de territoire se décline :

- pour le cœur, en 12 objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et en 33 modalités d'application de la réglementation concourant à l'atteinte de ces objectifs ;
- pour l'aire d'adhésion et le cœur, en 26 orientations communes de protection, de mise en valeur et de développement durable mises en œuvre à travers 87 mesures contractuelles.

Un projet de territoire unique affirmant la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion

Le caractère de moyenne montagne du Parc national lui confère de fortes continuités écologiques, humaines et culturelles entre le cœur et l'aire d'adhésion.

Le cœur est constitué des plus hautes terres des Causses et des Cévennes, mais si la densité d'occupation humaine diminue avec l'altitude, il n'en reste pas moins habité et largement exploité.

De nombreuses vallées pénètrent vers le cœur, ce qui conduit à une forte appropriation locale, tant économique (de nombreux exploitants du cœur ont leur siège en aire d'adhésion) que sociale (chasse, cueillette, promenades et ressourcement, etc.). Les identités cévenole ou caussenarde irriguent ainsi, jusque très loin du cœur, l'ensemble du Parc national.

Sur le plan écologique, on peut évoquer la continuité géographique entre le cœur et l'aire d'adhésion des grands ensembles pastoraux et leur complémentarité avec les secteurs de falaises propices à la nidification de certaines espèces d'oiseaux.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, le cœur accueille la quasi-totalité des têtes de bassins versants du territoire, ce qui confère une responsabilité amont-aval forte pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Ainsi, cette véritable continuité entre le cœur et l'aire d'adhésion conduit à un projet de territoire entièrement unifié : les 8 axes stratégiques sont communs au cœur et à l'aire d'adhésion. Toutes les mesures contractuelles permettant la mise en œuvre des orientations de développement durable de l'aire d'adhésion contribuent également aux objectifs de protection du cœur.

Aller plus loin dans le cœur afin de garantir la préservation des patrimoines

Le cœur du Parc national est un espace d'excellence de la gestion conservatoire, qui doit garantir sur le long terme la pérennité du patrimoine naturel, culturel et paysager. Cette obligation de résultat, assignée au territoire par l'Etat, impose d'aller plus loin dans le cœur.

La charte comporte ainsi des moyens d'actions supplémentaires pour mettre en œuvre le projet de territoire dans le cœur, à travers quelques mesures contractuelles complémentaires, des mesures réglementaires spécifiques et une priorité d'intervention humaine et financière affirmée de l'établissement public en faveur du cœur.

La carte des vocations

La carte des vocations est présentée en encart, elle permet une représentation géographique des huit axes stratégiques du projet de territoire.

La carte des vocations s'appuie sur deux grands espaces de paysages culturels du Parc national des Cévennes : les paysages agro-pastoraux des hautes terres du Parc national qui incluent entièrement le cœur et la partie du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO concerné par le Parc national et les paysages identitaires des vallées cévenoles, qui contribuent fortement au caractère et aux valeurs culturelles du Parc national.

Pour chacun des axes de la charte, la carte représente des éléments permettant notamment de territorialiser les actions des mesures contractuelles:

• Axe 1 : Faire vivre notre culture

Tête de réseau du système de découverte du Parc national à conforter (mesure 1.4.1)

• Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Forêts à vocation de libre évolution (mesure 2.2.1)

Zones de falaises à vocation de nidification des grands rapaces (mesure 2.2.1)

Zones d'intérêt patrimonial écologique majeur situées en aire d'adhésion (mesure 2.2.1 et 2.2.2)

Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur (mesure 2.1.2, 2.1.4 et 7.2.2)

• Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (toutes les mesures de l'axe 3)

• Axe 4 : Vivre et habiter

Secteurs sous influence urbaine : planifier un urbanisme durable (mesure 4.2.1)

Pôles de services de proximité à conforter (mesure 4.1.1 et 4.2.1)

Espaces à vocation urbaine dont le développement s'effectue par densification (mesure 4.2.1)



• Axe 5 : Favoriser l'agriculture

Estives collectives ovines à conforter, voire à développer (mesure 5.1.5)

Drailles à entretenir et à mettre en valeur (mesure 5.1.5 et 7.2.1)

• Axe 6 : Valoriser la forêt

Principales forêts de l'espace agro-pastoral à vocation de gestion durable (mesure 6.2.1)

• Axe 7 : Dynamiser le tourisme

Stations touristiques du cœur à vocation récréative et de découverte de la nature (mesure 7.2.4)

Routes touristiques majeures à mettre en scène (mesure 7.2.2)

Sentiers majeurs, locomotives du développement touristique autour de la randonnée (mesure 7.2.1)

Villes portes : développer les partenariats (mesure 7.3.3)

• Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune mesure n'a été territorialisée pour cet axe.

Les engagements des partenaires de la charte



La charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif, qui a vocation à être mise en œuvre par l'ensemble des acteurs du territoire.

L'élaboration du projet de la charte s'appuie sur les contributions des participants des 184 réunions organisées de septembre 2010 à avril 2012 dans le but de construire ensemble le projet d'avenir du territoire. L'ampleur de ce dispositif témoigne de la volonté du conseil d'administration du Parc national d'inscrire le processus d'élaboration de la charte dans la concertation et atteste de la mobilisation des acteurs du territoire, notamment au sein des groupes de travail thématiques.

Le projet de territoire présenté dans la charte du Parc national des Cévennes est ambitieux. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous :

- En premier lieu, l'établissement public du Parc national : la charte du Parc national définit désormais ses priorités d'actions pour les quinze prochaines années. Il se doit d'impulser et d'animer la mise en œuvre du projet de territoire sur l'ensemble du territoire du Parc national ; dans le cœur, il a une responsabilité toute particulière dans sa mise en œuvre.
- Les communes : en adhérant à la charte, elles affirment leur engagement dans ce projet. Elles constituent également un relais essentiel auprès de leur population.
- Les grands partenaires institutionnels que constituent l'Etat et ses opérateurs, les régions et les départements : leur mobilisation effective est un facteur essentiel à la réussite de la mise en œuvre de la charte, à travers la prise en compte des préoccupations de notre territoire et l'intégration du projet de territoire dans leurs politiques publiques.
- L'ensemble des acteurs socio-économiques, associatifs et des habitants : ils seront souvent les maîtres d'œuvre ou les bénéficiaires des actions qui seront développées dans le cadre du projet de territoire.

La mobilisation de chacun de ces acteurs s'inscrit dans des conventions d'application et des contrats de partenariat triennaux, qui permettront une déclinaison opérationnelle des mesures de la charte au plus près du territoire.

Tout au long des quinze années de la durée de validité de la charte, la mise en œuvre du projet de territoire sera évaluée régulièrement et de manière collective, afin de permettre éventuellement de réorienter les actions en fonction du retour d'expérience et des résultats obtenus.

La genèse du projet de charte

Elaborer une charte dans un parc national était une grande première. Organiser la concertation et le dialogue avec 152 communes l'était tout autant.

C'est au conseil d'administration du Parc national des Cévennes et à son bureau que sont revenus la responsabilité et le pilotage de ce vaste chantier. A chaque étape clé de l'élaboration de la charte, le conseil d'administration et le bureau ont examiné les propositions produites au cours du processus de concertation et émis un avis.

Le conseil scientifique et le conseil économique, social et culturel du Parc national ont également été largement mis à contribution. Ils ont été associés à chaque étape de l'élaboration de la charte et se sont prononcés sur l'ensemble des documents produits.

Les différentes commissions du Parc national se sont organisées en groupes de travail thématiques pour élaborer le projet de territoire et le contenu de la charte. Ces commissions réunissaient les représentants des acteurs locaux, mais aussi les représentants des partenaires institutionnels de la mise en œuvre de la charte, en particulier les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Six groupes de travail thématiques - Eau et milieux aquatiques, Chasse, Tourisme et accès à la nature, Culture et éducation, Architecture et paysages, Agriculture et forêt - se sont ainsi réunis régulièrement avec l'appui des services de l'établissement public. Leur feuille de route consistait à identifier les enjeux du territoire, à proposer des objectifs pour le cœur et des orientations pour l'aire d'adhésion, puis des mesures permettant de mettre en œuvre ce projet.

Deux dispositifs complémentaires ont été proposés aux élus, pour enrichir et affiner les propositions des groupes de travail : une approche collective dans l'aire optimale d'adhésion, réunissant l'ensemble des conseillers municipaux de territoires intercommunaux cohérents, complétée par une approche individualisée pour chacune des 55 communes du cœur du Parc national. Les habitants, quant à eux, ont été invités à de nombreuses réunions publiques. Des contributions via internet étaient également possibles.

Un avant projet de charte a été arrêté par le conseil d'administration pour être soumis à consultation des instances nationales, des services de l'Etat, des acteurs et de la population du territoire. Cette expression en amont de l'adoption définitive du projet a permis de faire évoluer la rédaction finale du projet de la charte en tenant compte des 130 avis reçus.

Phase de l'élaboration	Réunions thématiques	Réunions territoriales	
			dont réunions publiques
Information préalable	-	20	-
Diagnostic partagé	15	12	7
Définition des orientations et objectifs	12	43	20
Définition des mesures	16	54	43
Analyse des avis sur l'avant projet	12	0	0
TOTAL	55	129	70
184 réunions pour l'élaboration du projet			

Une mobilisation redéfinie par la charte

La mobilisation de l'établissement public s'effectue à travers la dotation pour charge de service public affectée par l'Etat à l'établissement public du Parc national : plus de 7,5 millions d'euros en 2012, représentant près de 97% des recettes de l'établissement public.

Ainsi, la présence même de l'établissement public du Parc national témoigne de l'investissement important de l'Etat sur ce territoire. Cet investissement est complété par le versement de la dotation globale de fonctionnement « cœur de Parc national » allouées aux 55 communes cœur. Pour information le montant de cette dotation représente plus de 1,1 millions d'euros en 2012.

Mais les moyens humains constituent, à travers l'appui qu'ils apportent aux projets des collectivités et aux activités des socioprofessionnels, le principal soutien de l'établissement public à un territoire rural faiblement doté en matière d'ingénierie.

La charte constitue pour les quinze prochaines années le nouveau cadre de priorités d'actions de l'établissement public.

Ses soutiens financiers et son appui méthodologique auprès des différents partenaires sont désormais orientés vers la réalisation de la charte. Son organisation, notamment territoriale, est repensée afin de répondre plus efficacement à la mise en œuvre du projet de territoire.

Des priorités d'intervention définies

Si l'établissement public se doit d'impulser et d'animer la mise en œuvre du projet de territoire sur l'ensemble du Parc national des Cévennes, il a une responsabilité toute particulière dans sa réalisation dans le cœur.

Cette responsabilité, ainsi que le souhait de ne pas disperser ses interventions, le conduisent à afficher ses priorités d'intervention en donnant le plus souvent la priorité au cœur et à sa proximité immédiate (zone tampon de la réserve de biosphère).

De manière synthétique, ses priorités sont les suivantes, le rôle plus précis de l'établissement public étant décliné au sein de chacune des mesures contractuelles de la charte :

• L'atteinte des objectifs de protection du cœur

L'établissement public apportera une attention toute particulière dans l'atteinte des objectifs de protection du cœur qui passe, dans un Parc national habité, essentiellement à travers un accompagnement du territoire, de ses habitants et ses exploitants.

Les mesures liées à l'organisation de l'établissement, à l'acquisition et au partage de la connaissance et les mesures d'accompagnement technique et financier sont prioritairement orientées dans ce sens.

• Pour les investissements immatériels

L'intervention de l'établissement public ne fait pas l'objet de priorité géographique particulière ; ces projets ont vocation à être soutenus, notamment par un accompagnement technique, sur l'ensemble du territoire du Parc national.

On peut en particulier citer la mise en place d'Agendas 21 locaux, les animations pédagogiques, la sensibilisation et la formation, les actions de communication et la réalisation d'ouvrages techniques ou de vulgarisation (livret d'accueil, guides de bonnes pratiques...), le soutien à l'élaboration de PLU, l'accompagnement aux filières économiques.

• Pour les soutiens aux travaux, aménagements physiques et acquisitions foncières

Les priorités d'intervention de l'établissement public portent sur les opérations :

- situées dans le cœur ou à proximité immédiate du cœur (zone tampon de la réserve de biosphère), notamment les « doigts de gants » que constituent les vallées qui pénètrent vers le cœur ;
- situées dans les espaces paysagers majeurs et sur les itinéraires touristiques majeurs ;
- faisant l'objet de programmes coordonnés, qu'ils soient territoriaux ou thématiques ;
- revêtant un caractère innovant et qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre d'appels à projet.

La « zone tampon » de la réserve de biosphère des Cévennes : territoire d'intervention prioritaire de l'établissement public en aire d'adhésion

Une réserve de biosphère comprend trois zones : une zone centrale qui bénéficie d'une protection à long terme, une zone tampon qui entoure l'aire centrale et qui contribue de manière contractuelle à la protection de celle-ci et une zone de transition plus lointaine.

Pour le Parc national des Cévennes, le cœur constitue la zone centrale de la réserve de biosphère, la zone tampon définie ci-dessous constitue le territoire d'intervention prioritaire de l'établissement public en aire d'adhésion et le restant de l'aire d'adhésion constitue la zone de transition (voir encart sur la carte des vocations).

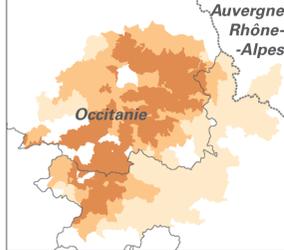
La zone tampon de la réserve de biosphère correspond au territoire situé en aire d'adhésion des communes cœur.

Cette délimitation s'appuie ainsi sur des limites administratives clairement définies.

Zone tampon de la réserve de biosphère



Implantation régionale du Parc



Parc national des Cévennes

- Cœur du Parc
- Zone tampon de la réserve de biosphère
- Zone de transition de la réserve de biosphère
- Projet d'extension de l'aire d'adhésion
- Aire optimale d'adhésion 2013

Repères administratifs

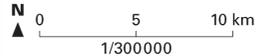
- MENDE** Préfecture
- le Vigan** Sous-préfecture
- Génohac** Chef-lieu de canton
- Miallet** Commune
- Quézac** Ancienne commune
- Limite de commune
- Ancienne limite de commune
- Limite de département
- Limite de région

Réseau routier

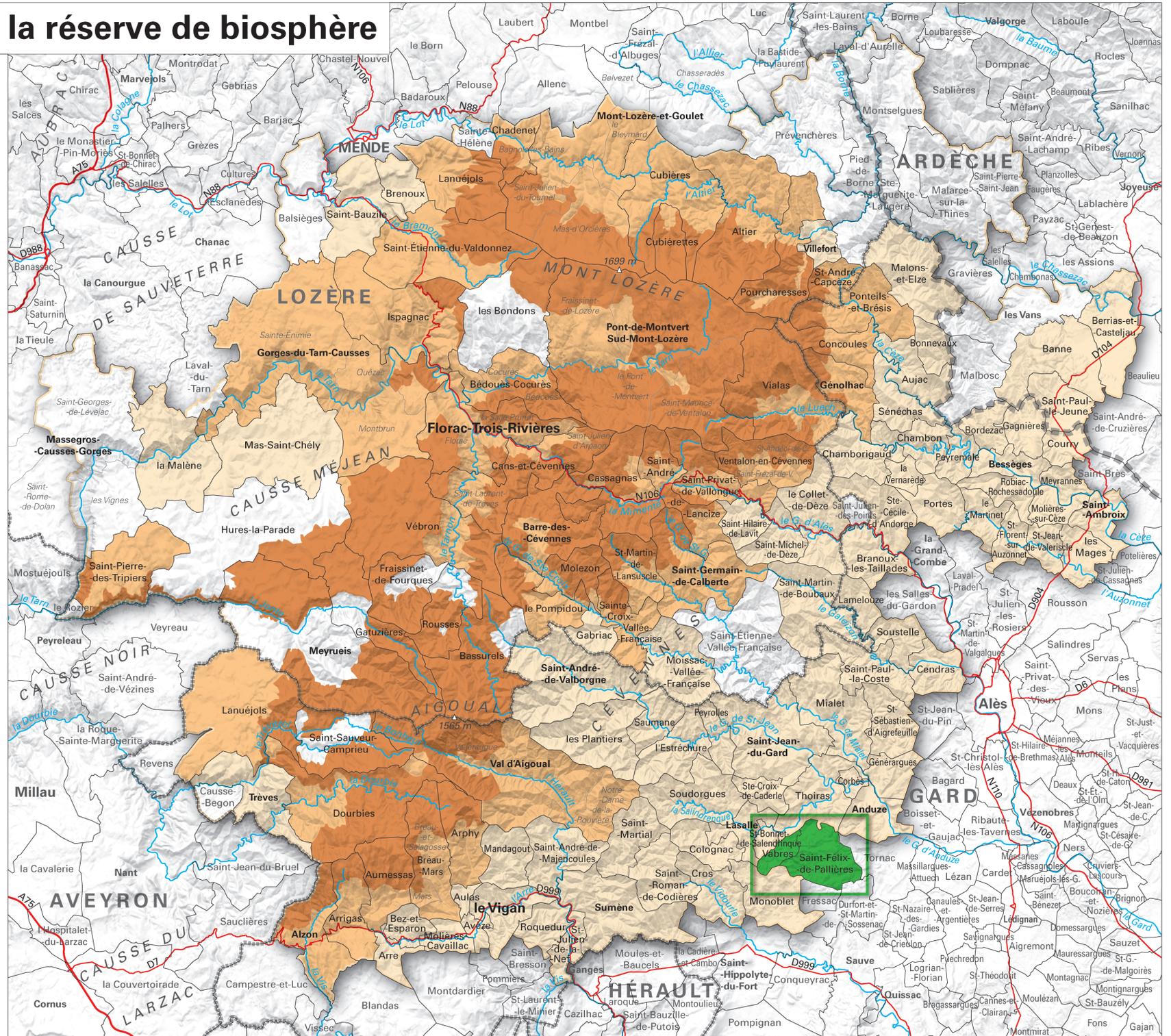
- Type autoroutier
- Route principale

Milieu physique

- Sommet principal
- Réseau hydrographique majeur



Sources : PNC, IGN BDTOP®
Édition : zone_tampon_reserve_biosphere_maj_2023_01.ai
© Parc national des Cévennes - janvier 2023



Les 10 engagements forts des communes

L'implication et la mobilisation des communes sont un élément essentiel à la réussite du projet de territoire porté par la charte. Il leur est proposé d'aller au-delà des engagements minimaux prévus par la loi.

Les communes adhérentes sont ainsi concernées par trois niveaux d'engagement :

- les engagements minimaux prévus par la loi, et qui concernent l'urbanisme, la circulation motorisée en espaces naturels et la publicité ;
- des engagements collectifs qui seront, pendant la durée de la charte, mis en œuvre par toutes les communes adhérentes ;
- des engagements individuels, mis en œuvre par les communes volontaires dans le cadre des conventions d'application.

Les engagements minimaux prévus par la loi

L'adhésion à la charte implique automatiquement des engagements minimaux dans l'aire d'adhésion.

1 La compatibilité des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme constituent des outils clés pour planifier le développement des collectivités et pour décliner localement le projet de territoire de la charte (voir dans la Partie III la synthèse concernant « La déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme »).

Les bourgs constituant des pôles de services de proximité et les communes concernées par un secteur sous influence urbaine, identifiés sur la carte des vocations, s'engagent à élaborer un Plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre des deux premières conventions d'application de la charte. La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les autres communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

2 La circulation motorisée dans les espaces naturels

La charte invite les communes adhérentes à s'assurer de la quiétude des grands oiseaux rapaces et charognards pendant leur période de nidification, en réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins. Sont concernés les grands ensembles de falaises qui constituent des sites essentiels et permanents pour leur nidification. La prise en compte des autres sites de nidification, dont la localisation est variable dans le temps, se négociera dans le cadre des conventions d'application triennales.

3 L'interdiction de la publicité

En l'absence de plan local de publicité, cette dernière est interdite dans les agglomérations des communes adhérentes. La charte encourage, pour les communes qui le souhaitent, la mise en place de plans de publicité s'appuyant sur une charte signalétique commune.

Les engagements collectifs

La charte comporte sept engagements collectifs concernant l'ensemble des communes adhérentes. Ces engagements ont pour objectif de favoriser le dialogue et l'implication de tous, d'afficher l'exemplarité des communes pour l'utilisation des produits phytosanitaires, et de soutenir des filières économiques s'appuyant sur la valorisation et la préservation du patrimoine (filiale pierre sèche, agriculture biologique et randonnée non motorisée).

Ces sept engagements sont :

- 4 Désigner un élu référent par commune et mettre en place un point d'information sur la charte pour la population (mesure 111)
- 5 S'engager dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide » (mesure 343)
- 6 Signer et mettre en œuvre la « charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche » (mesure 423)
- 7 Engager une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public (mesure 431)
- 8 Contribuer, dans leur domaine de compétences, à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire (mesure 433)
- 9 Exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique (mesure 541)
- 10 Prendre en compte les itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins (mesure 721).

Les engagements individuels

Au-delà des engagements collectifs de l'ensemble des communes, les partenaires de la charte favorisent, dans le cadre de démarches volontaires, l'implication des communes dans la mise en œuvre des différentes mesures de la charte.

Les contributions des communes sont indiquées au sein de chacune des mesures présentées dans la partie II. Les conventions d'application de la charte permettront d'identifier, pour chaque commune qui le souhaite, leurs engagements et les mesures d'accompagnement correspondantes.

L'articulation avec les intercommunalités

L'adhésion à la charte relevant des communes, c'est naturellement à leur niveau que sont proposés les engagements.

De manière complémentaire, des conventions d'application seront proposées aux intercommunalités, afin d'assurer la cohérence des politiques intercommunales avec le projet de territoire, notamment pour des actions mettant en jeu des compétences transférées à l'échelle intercommunale.

L'implication des partenaires

La mobilisation des grands partenaires institutionnels que constituent l'État et ses opérateurs, les régions et les départements, est un facteur essentiel de la réussite de la mise en œuvre de la charte. Cette mobilisation passe notamment par l'intégration des préoccupations et du projet de notre territoire dans leur politique publique.

Cette mobilisation nécessite d'organiser avec ces partenaires la convergence entre leur politique publique à l'échelle régionale ou départementale et le projet spécifique au territoire du Parc national qu'exprime la charte.

L'implication de ces partenaires dans le processus d'élaboration de la charte et la consultation intermédiaire menée début 2012 par l'établissement public du Parc national sur l'avant-projet de charte ont permis d'identifier ces convergences avec chacun, notamment dans la perspective des programmes financiers 2014-2020 : Etat aux échelons du département, de la région et du massif, Conseil régional Languedoc-Roussillon, Conseils généraux, Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agences de l'Eau Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse dans la perspective de leur dixième programme 2013-2018.

L'organisation de ces convergences dans des programmes de mobilisation prioritaire est recherchée avant l'entrée en vigueur de la charte. L'approbation de cette dernière aura pour effet d'engager chacun, et notamment tous les services de l'Etat, à une obligation de cohérence avec celle-ci.

La responsabilité du territoire en termes de conservation d'habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) et la récente inscription des Causses et Cévennes sur la liste du patrimoine mondial au titre du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen interrogent directement les politiques de l'Europe (politique de l'environnement, politique agricole et partenariat euro-méditerranéen), ce qui permet d'envisager un partenariat renforcé avec les instances européennes.

L'établissement public Parcs nationaux de France joue également un rôle majeur pour mobiliser les instances nationales et européennes sur des problématiques communes à l'ensemble des parcs nationaux.



Partie II

Objectifs pour la gestion réglementaire du cœur



La Charte du Parc national des Cévennes présente un projet de territoire unifié à travers huit axes stratégiques communs au cœur et à l'aire d'adhésion.

Dans le cœur, « monument national » reconnu par le classement en Parc national, l'Etat impose à la charte davantage d'ambition afin de garantir la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager à travers une réglementation spéciale qui porte également sur les travaux et les activités humaines.

Le code de l'environnement - articles L.331-1 et suivants - et le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 disposent de cette réglementation spéciale. La charte identifie les objectifs que cette protection doit atteindre et précise les modalités d'application de la réglementation spéciale dans le cœur du Parc national.

Les objectifs de protection pour le cœur sont au nombre de 12. Chacun de ces objectifs est présenté en faisant référence aux modalités réglementaires permettant d'atteindre cet objectif, chaque modalité étant désignée par un numéro. Le texte complet des modalités d'application de la réglementation applicable dans le cœur du Parc national figure dans un fascicule spécifique. Ces modalités sont classées par thème et présentées en face de chaque article du décret du 29 décembre 2009 qu'elles viennent préciser.

Ces 12 objectifs de protection du cœur sont complétés par un objectif de gouvernance dans le cœur. Cette objectif définit la démarche de l'établissement public du Parc national afin d'accompagner les habitants à être les garants de la protection.

Les mesures contractuelles répondant aux orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion et du cœur présentées dans la partie III contribuent également à l'atteinte des objectifs du cœur.

Guide de lecture des objectifs de protection et des modalités d'application de la réglementation du cœur

Les objectifs de protection présentés dans cette partie sont organisés de manière similaire à l'exemple ci-contre.

Le temps présent est volontairement utilisé de manière systématique dans la présentation des actions à mettre en œuvre.

Texte de présentation de l'objectif qui présente les fondements de celui-ci et les priorités d'actions à engager pour concourir à l'atteinte de l'objectif.

Au-delà des modalités d'application de la réglementation, ce texte fait largement référence aux mesures contractuelles présentées dans la Partie III.

Objectif de protection 2.1

Préserver les habitats naturels

La combinaison des facteurs physiques, géologiques et climatiques et les activités humaines a façonné une mosaïque contrastée de paysages et d'habitats naturels d'une grande richesse.

Dans de nombreux cas, le maintien de la qualité de ces milieux est directement lié aux activités humaines qui s'y exercent. Ainsi, l'agro-pastoralisme a créé et préservé des milieux ouverts parmi les plus remarquables du Parc national : pelouses à nard du mont Lozère, pelouses sèches des causses, landes à bruyère...

Les mesures de soutien au développement des activités humaines gestionnaires de ces milieux constituent le moyen privilégié d'orienter les pratiques favorables à la préservation des habitats naturels. Ces mesures sont détaillées dans l'axe 5 consacré à l'agriculture et dans l'axe 6 consacré à la forêt.

Des soutiens spécifiques à la préservation des habitats naturels sont également apportés dans le cadre de politiques contractuelles dédiées, comme les mesures agro-environnementales territorialisées (Maet) liées à Natura 2000.

Enfin, le régime d'autorisation de travaux dans le cœur du Parc national permet un dialogue avec les porteurs de projet afin de pouvoir adapter l'application des règles au cas par cas et d'éviter la dégradation des habitats naturels d'intérêt patrimonial susceptibles d'être concernés par les travaux projetés.

Il existe par ailleurs des habitats naturels dont l'état de conservation, voire l'existence même, sont conditionnés par l'absence d'intervention humaine. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir.

Leur conservation passe d'abord par leur intégration dans les plans de gestion (exemple de la politique de mise en place d'une trame de « vieux bois », de l'arbre au massif, dans le cadre des documents de gestion forestière) ou par une politique publique d'acquisition foncière permettant de soustraire ces espaces à la pression de production économique.

Certains de ces habitats à forte naturalité, comme les tourbières et certains chaos rocheux, sont imbriqués dans des milieux productifs. Extrêmement sensibles au feu, ils doivent être préservés de l'impact des feux agricoles liés à la pratique de l'écobuage, pratique courante et souvent indispensable à l'entretien des parcours.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif

- Modalité 5** relative à l'écobuage
- Modalité 8** relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
- Modalité 9** relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
- Modalité 10** relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
- Modalité 33** relative à certains travaux et activités en forêt

Le tableau indique l'ensemble des modalités d'application de la réglementation du cœur contribuant à l'atteinte de l'objectif.

Afin de faciliter leur lecture et leur concordance avec les objectifs de protection, les textes détaillés des modalités sont disponibles dans un fascicule spécifique



